

LA FORET DURABLE

Pierre GATHY

I. LA FORET : UNE PRODUCTION BASEE SUR LA DUREE

Quand en 1992, à la suite de la Conférence des Nations Unies (CNUED) à Rio ainsi qu'à la définition de l'article 11 de l'AGENDA 21 sur le déboisement, il est apparu que la forêt devait s'inscrire dans la politique et l'économie durables, tous les forestiers sont restés pantois. Comment appliquer un tel vocable à une culture, à une production nécessairement basée sur la durée ? Les plus courtes révolutions en Europe sont de l'ordre de 10-25 ans pour les peupliers, les plus longues 150-200 ans pour les chênes. Par rapport à d'autres objets économiques (agriculture, investissement industriel...), cela fait long. De plus, tout forestier qui se respecte est tout autant préoccupé par la récolte de bois et autres produits commercialisables, utiles à l'économie et à la société, que pour l'avenir de sa forêt. La régénération est pour lui le premier souci : qu'il s'agisse de replantations de main d'homme ou du don de la nature par des recrûs naturels qu'il est amené à favoriser.

Des retours en arrière à travers la littérature ont démontré sans difficulté que la forêt durable est inscrite dans les gènes du forestier. Ne faisons référence qu'aux « ordonnances » royales en France dès le XIV^e siècle ou à un inédit d'un ingénieur vers 1850, Frédéric Le Play, préoccupé de bois et de forêts, qui écrit : « en premier lieu, l'art du forestier inspiré par le besoin de conserver les richesses actuelles et d'en assurer la régénération ... ». La définition de la forêt durable, inspirée du rapport Bruntland en 1992 et arrêtée en 1993 synthétise bien la question : « la gestion durable signifie la « gérance » et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et d'une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial ; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes ».

Une petite parenthèse pour souligner l'immense interrogation des forestiers qui réside dans l'interprétation française des mots. Rio parle de *sustainable*, mot que les Français auraient eu tendance à traduire en soutenable, voire soutenue. Alors, il ferait référence à une très

ancienne et très classique notion d'aménagement des forêts : le rapport soutenu. Cette notion est appliquée dans les forêts publiques aménagées, mais ne correspond pas à la situation de beaucoup de forêts privées, souvent petites, ou de forêts issues de plantations à caractère « industriel »... sauf en globalisant au niveau d'un Etat ou d'une région, exit le soutenu, le soutenable et d'accord pour le durable.

II. COMMENT CODIFIER CETTE DURABILITE ?

Le premier critère qui vient à l'esprit est la conservation de l'écosystème naturel ou « artificiel » et ses non-destructions en vue d'une autre affectation du sol. Pensons ici aux pratiques de certaines régions méridionales, soumises à des pressions financières, qui incendient des forêts en vue de les transformer en zones à développement touristique ou urbanistique. Dans la plupart des pays européens, des plans d'urbanisme reprennent les forêts, en zones forestières ou d'espaces verts et les considèrent comme intouchables..., c'est à dire durables. En effet, quelle que soit la végétation forestière qui croît sur une surface, elle est faite pour vieillir et durer ; qu'elle soit une lande en voie de reforestation ou un peuplement productif de résineux ou de feuillus quel que soit son âge.

Cependant, dès après Rio, les Européens se sont penchés sur la question et diverses conférences ont défini les critères et indicateurs de la forêt durable ; c'est essentiellement à Helsinki en 1993 puis à Lisbonne en 1998 (Conférence pan-européenne sur la protection des forêts) que les principes fondamentaux ont été retenus. Chaque pays, chaque région forestière est libre de les adapter à ses conditions forestières, politiques, économiques, sociales : ils soulignent les diverses fonctions et les multiples apports de la forêt dans la société d'aujourd'hui.

1^o Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles du carbone mondiaux

La gestion forestière doit s'inscrire dans le respect des législations et des traditions qui la concernent :

constitution, urbanisme, politique forestière, ruralité, fiscalité...

Les superficies affectées à la forêt doivent être maintenues ou accrues ; la séquestration de CO₂, en vue de la lutte contre l'effet de serre et le réchauffement du climat doit en être une conséquence.

2° Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers

Le bon état sanitaire et la stabilité des forêts doivent être assurés par des contrôles suivis et l'application de méthodes sylvicoles adaptées à la protection de l'environnement. La protection et la conservation des sols relèvent de cette préoccupation.

3° Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et hors bois)

Bois et autres produits, avec comme conséquence l'alimentation de filières et le développement de l'emploi.

4° Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers

La biodiversité écologique et génétique doit être respectée ; on notera ici que l'énorme diversité des propriétaires forestiers, de leur sylviculture appliquée à des parcelles dispersées, est une assurance de diversité sur le terrain et de responsabilité civique.

5° Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (notamment sol et eau)

6° Maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques.

La forêt joue un rôle multifonctionnel : en plus de la production à optimiser, les autres fonctions se révèlent complémentaires : facteurs environnementaux, contraintes et satisfactions sociales. La participation du public est concerné.

III. COMMENT CONTROLER L'APPLICATION DE CES CRITERES ET DES NOMBREUX INDICATEURS SUGGERES ?

Des « audits » organisés par diverses instances compétentes lors des inventaires forestiers systématiquement réalisés dans plusieurs pays d'Europe permettent d'approcher la connaissance de ces critères et d'affirmer ou d'infirmer que les forêts concernées sont gérées de manière durable ou non. Ces inventaires étant répétitifs (en général tous les 10 ans) et progressifs, il est possible d'évaluer l'évolution des critères et indicateurs.

La certification a engendré beaucoup de discussions, voire de palabres, depuis qu'à la Conférence de Rio il a été imaginé un système de contrôle pour assurer que les forêts tropicales ne sont plus l'objet d'exploitations abusives ou même de destruction définitive. Les pays du

Sud ont renvoyé la balle aux régions tempérées qui ont dû envisager, malgré leur bonne conscience de gérer depuis toujours leurs forêts durablement, de mettre en place des systèmes de certification de bonne gestion. Une foire d'empoigne a vu le jour, car il était évident que l'on mettait le doigt dans un engrenage susceptible de mouvements financiers pouvant devenir juteux.

C'est ainsi qu'on a vu apparaître rapidement un système FSC (Forest Stewardship Control), émanation du WWF qui a tenté de mettre la main sur le commerce du bois en faisant prendre aux divers acteurs des engagements à n'utiliser que du bois « certifié » FSC. La procédure mise en place par le FSC s'est avérée coûteuse et mal adaptée à la structure de la forêt européenne, forêt familiale par excellence. Aussi les pays d'Europe, poussés par leurs organisations professionnelles forestières, ont mis sur pied un système PEFC (Pan-European Forest Certification) applicable sans trop de frais à toute forêt en fonction de son appartenance à une « région » dont les forêts méritent la certification de gestion durable à la suite d'audit externe indépendants et de contrôle par inventaires. Des engagements sont demandés aux propriétaires et gestionnaires forestiers quant à leur volonté de gérer à l'avenir de manière durable.

On peut pratiquement admettre que toutes les forêts européennes respectent les exigences d'Helsinki. Si certaines peuvent être prises en défaut, le principe de la possibilité d'améliorer les choses est accepté.

La certification et les procédures mises en place apparaissent comme un leurre, voire une escroquerie par les confusions que la « labellisation » engendre chez le consommateur (certifier que c'est du bois, matériaux écologique ou certifier que la forêt dont il provient est gérée durablement ?). D'autre part, tout esprit un peu critique, ou toute personne au courant de la filière bois aura vite compris que la traçabilité certaine est pratiquement impossible dans ce secteur d'activité technique et économique.

La concurrence entre les organismes est ouverte librement aux utilisateurs, consommateurs, membres de la filière bois. On ajoutera que d'autres systèmes ont été proposés dont celui de s'intégrer aux normes ISO 14000.

IV. FORET ET RURALITE - STRATEGIE FORESTIERE

La forêt fait partie intégrante du monde rural où elle assure un certain équilibre physique, économique, social, environnemental, culturel, paysager. Pour l'ensemble de l'Union européenne, on peut admettre que la forêt représente 36 % du territoire et qu'elle équivaut en gros à la moitié de la surface agricole. Certaines cultures peuvent être considérées comme hybrides et prêter à confusion quant à leur appartenance : la production de sapins de Noël par exemple, mais également les taillis à

courte révolution de diverses espèces, peuplier, saule, platane, eucalyptus, en vue de produire du matériau à usage énergétique de plus en plus mis en valeur. Sont-elles de la forêt ou de l'agriculture ?

L'Union européenne (UE) a défini et décrété en 1998, sur base d'un rapport de son Parlement (1997) dans le cadre de son soutien au développement soutenable de la société, une « stratégie forestière pour le développement des zones rurales, la mise à la disposition des ressources renouvelables et la protection de l'environnement ».

Les traités ne permettant pas la mise sur pied d'une politique forestière européenne au sens strict, c'est le principe de subsidiarité qui encourage l'établissement et la réorientation de programmes forestiers nationaux et subnationaux. Cette conception révèle une certaine compétence forestière de l'UE. Des exemples concrets sont le commerce de matériel forestier de multiplication, les accords avec l'organisation mondiale du commerce (réduction de droit de douane pour les bois), les directives NATURA 2000, le plan d'action pour la promotion de la biodiversité...

Les préoccupations, les intérêts, les approches techniques, administratives, humaines sont telles avec la ruralité que, en Belgique (Région wallonne et Région flamande) par exemple, on vient de voir se créer une union rurale qui regroupe sans limitation autre que l'appartenance à la campagne, via les associations concernées, les propriétaires ruraux, les propriétaires et gestionnaires forestiers, les agriculteurs, les chasseurs, les pêcheurs et pisciculteurs, les amateurs de chiens, le patrimoine privé...

Nous concluons ce bref aperçu de divers aspects actuels de la politique forestière en soulignant combien la forêt européenne doit être considérée comme une forêt cultivée et aménagée durablement par l'homme, intégrée dans la ruralité. Elle est appelée à remplir rapidement et continuellement, grâce à son évolution, de nombreux objectifs.

Adresse de l'auteur :
Pierre Gathy
Quai Churchill, 9
B-4000 Liège